

les  
**FORMATIONS D'ÉTAT**

CATALOGUE DES FORMATIONS HANDISPORT

livret 2



aine  
gions

FEDERATION  
FRANCAISE



HANDISPORT

# LES PARTENAIRES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



## PARTENAIRE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION ET DES ÉQUIPES DE FRANCE



## PARTENAIRES OFFICIELS



## PARTENAIRES ET FOURNISSEURS ASSOCIÉS



# S O M M A I R E



## LES FORMATIONS D'ETAT ..... P 2-3

### > LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION

*Généralités* ..... P 4

*CS « AIPSH »* ..... P 5-6

### > LE DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

*Généralités* ..... P 7

*DEJEPS mention HANDISPORT* ..... P 8-9

### > LE DIPLÔME D'ETAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

*Généralités* ..... P 10-11

## BULLETIN D'INSCRIPTION ..... P 12

La rénovation des qualifications engagée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (aujourd'hui Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports) depuis 1999 est basée sur la mise en oeuvre de diplômes en **Unités Capitalisables (UC)**, dont chacune représente une partie du diplôme.

Ce dispositif, commun à toutes ces nouvelles qualifications, permet, entre autre :

- > De construire des diplômes à partir de **l'analyse et de la description des métiers**.
- > D'améliorer l'efficacité des formations en introduisant une **meilleure liaison entre le métier envisagé et le diplôme préparé**, et en valorisant les acquis antérieurs des candidats.
- > D'améliorer la flexibilité de la procédure, pour permettre **l'individualisation des parcours de formation**, faciliter les reconnaissances et l'évolution du parcours professionnel.

- > De sanctionner la **possession de capacités** et non une durée de formation.
- > De réaliser une réelle **formation en alternance**.

Pour chacune des qualifications mises en place, sont définis deux outils incontournables :

- > **Le référentiel professionnel** décrivant précisément le métier ciblé par la qualification.
- > **Le référentiel de certification** comprenant les objectifs visés par la formation et regroupés en UC.

Il existe aujourd'hui plusieurs qualifications mises en place par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports :

- > Le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (**BPJEPS**) : diplôme de niveau IV (Bac) permettant d'acquérir des compétences en lien avec l'animation sportive.

- > Le Certificat de spécialisation (**CS**) : diplôme de niveau IV associé obligatoirement à un BPJEPS (ou à certains BEES1 reconnus comme équivalents), permettant de se spécialiser dans une branche professionnelle.

- > Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (**DEJEPS**) : diplôme de niveau III (Bac+2) permettant d'acquérir des compétences en lien avec le perfectionnement sportif.

- > Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (**DESJEPS**) : diplôme de niveau II (Bac+3) permettant d'acquérir des compétences en lien avec la performance sportive.



Ces données nous semblent importantes pour bien comprendre la philosophie de ces nouvelles qualifications et la façon dont elles sont organisées et agencées.

L'année 2008 a donc été une année charnière pour la formation d'Etat handisport, voyant disparaître le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option « sports pour handicapés physiques et sensoriels » au profit de nouvelles qualifications d'Etat que sont :

> **Le Certificat de Spécialisation (CS) « Accompagnement et Intégration de personnes en situation de Handicap (AIPSH) »** : associé à tous les BPJEPS ayant une spécialité sportive, ce diplôme est organisé par les centres de formation mettant en place un BPJEPS et ayant été habilités par l'Etat.

> **Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) mention Handisport** : il développe des compétences en matière d'enseignement, d'entraînement (1ers niveaux) et de formation. Il est destiné à toute personne souhaitant acquérir un diplôme professionnel en lien avec le champ des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées physiques et sensorielles. Ce diplôme est organisé par tout centre de formation ayant été habilité par l'Etat et après avis favorable du Directeur Technique National.

> **Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) mention Handisport** : Il est plutôt destiné aux titulaires de diplômes

d'Etat d'éducateurs sportifs monovalents ou au titulaire de l'entraîneur fédéral. Il permet de développer des compétences dans le champ de la compétition et du haut niveau pour des sportifs handisport. Ce diplôme est organisé par tout centre de formation ayant été habilité par l'Etat et après avis favorable du Directeur Technique National (prévision 2009).

Nous allons dans les pages suivantes vous décrire ces formations et leur organisation. Le Centre National de Formation Handisport n'organise pas directement de Certificat de Spécialisation. En revanche, il est souvent impliqué dans sa mise en place, suite aux sollicitations des organisateurs (le plus souvent des CREPS).

## LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION

## GÉNÉRALITÉS

Le certificat de spécialisation permet, comme son nom l'indique, d'ajouter une spécialité au diplôme recherché ou acquis.

Il atteste de compétences professionnelles complémentaires à celles du BPJEPS et apporte des prérogatives supplémentaires liées à ces nouvelles compétences.

Il existe aujourd'hui plusieurs CS qui sont associés à différents BPJEPS : CS « activités athlétiques », CS « tennis de table », CS « escrime », CS « animation et maintien de l'autonomie de la personne », ...

L'habilitation et la mise en œuvre d'une formation au certificat de spécialisation prennent en compte systématiquement les principes suivants :

- > **L'adéquation emploi / formation.**
- > **L'alternance.**
- > **L'individualisation des parcours.**
- > **L'apprentissage de l'activité, ciblée par le CS, est basé sur l'animation.**

Il appartient aussi à l'organisme de formation de bien considérer les arguments qui ont été à l'origine de la création du certificat de spécialisation afin de donner du sens au cursus de formation. Parmi l'ensemble des arguments avancés, trois prédominent :

- > **Une volonté d'élargir le recrutement de professionnels dans le champ de l'activité ciblée par le CS.**
- > **Travailler sur les nouvelles formes de pratiques initiées par la fédération qui a créé le CS.**
- > **Former et recruter des animateurs dans le champ de l'activité ciblée par le CS.**

Comme toutes les nouvelles qualifications d'Etat, la formation est organisée en UC (généralement 3 ou 4) et en alternance.

Il est mis en place un positionnement des candidats en amont de la formation, pour vérifier les compétences déjà acquises et leur proposer un plan individuel de formation (PIF).

## LE CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION ACCOMPAGNEMENT ET INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (AIPSH)

### POUR QUI ?

Toute personne, suivant la formation ou titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BP JEPS) ou titulaire d'un BEES 1° reconnu équivalent, souhaitant élargir ses compétences auprès de personnes en situation de handicap.

### POURQUOI ?

- > Pour accompagner et intégrer une personne en situation de handicap au sein d'un groupe mixte
- > Pour intervenir de façon ponctuelle auprès de groupes constitués de personnes handicapées, dans le cadre de prestations de service.

### COMMENT ?

Le titulaire du CS « AIPSH » assure en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives dans lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes en souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives et éducatives.

### DURÉE

Elle est fonction de l'organisme de formation qui met en place le CS « AIPSH » .

### PRÉSENTATION DES UNITÉS CAPITALISABLES (UC)

> **UC1** : Etre Capable (EC) de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leurs environnements.

> **UC2** : EC d'animer des activités sportives en intégrant des personnes ayant un handicap physique ou sensoriel.

> **UC3** : EC d'animer des activités sportives en prenant en compte les besoins singuliers des personnes déficientes mentales, en souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait de carences affectives et éducatives.

### TEXTES LÉGISLATIFS SE RAPPORTANT AU CS « AIPSH »

> Arrêté du 12 juillet 2007 paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) n°207 du 7 septembre 2007.

> Les annexes de l'arrêté sont parues au Bulletin Officiel (BO) du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports n°17 du 15 septembre 2007.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

### 1. Sélection

Avant l'entrée en formation, une sélection est possible : elle est alors organisée par le centre de formation et permet de sélectionner les candidats jugés les plus aptes.

### 2. Inscription

Le dossier est à retirer auprès des structures organisatrices. Ces organismes sont référencés auprès des Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports.

### 3. Positionnement

Après l'inscription et avant l'entrée en formation, l'organisme de formation procède à un positionnement du candidat afin d'évaluer ses acquis antérieurs. En fonction de ces pré-acquis, des allègements de formation peuvent être accordés. Ces allègements ne dispensent pas des épreuves certificatives.

Un livret de formation est ensuite délivré au candidat.

### 4. Coursus de formation

La formation est organisée en fonction des 3 Unités Capitalisables décrites précédemment.

### 5. Certification

Les unités capitalisables sont certifiées de manière distincte. Toutefois, certaines peuvent être évaluées en commun si les conditions et critères d'évaluation permettent de bien identifier l'évaluation des compétences relatives à chaque unité capitalisable.

*La validité d'une unité capitalisable est de trois ans, prolongée d'un an de manière dérogatoire, non renouvelable, conformément à la loi.*

### 6. Dispenses et Equivalences

Les titulaires de l'une des qualifications suivantes obtiennent la certification d'UC du certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap » :

- > Les titulaires du Certificat de Qualification Handisport (CQH) délivré par la FFH, ont l'équivalence de l'UC 2 s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (140 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années.
- > Les titulaires de l'Attestation de Qualification en Sport Adapté (AQSA) délivrée par la FFSA ont l'équivalence de l'UC 3, s'ils présentent d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années.
- > Les titulaires du Certificat de Spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » ont l'équivalence de l'UC 1.
- > Les titulaires du CQH et de l'AQSA, selon les conditions présentées ci-dessus, obtiennent par équivalence le certificat de spécialisation « accompagnement et intégration des personnes en situation de handicap ».

## CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Services formation et examen de la DRJS de votre région.

## LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

### GÉNÉRALITÉS SUR LE DEJEPS

Dans le cadre de la rénovation des qualifications professionnelles d'Etat entreprise par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la construction du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) vise à structurer la filière par la reconnaissance d'une fonction professionnelle de coordination dans le champ de l'entraînement et de son préalable, l'enseignement.

Le champ de l'entraînement et de la préparation au perfectionnement sportif repose sur deux secteurs : le cadre fédéral et le cadre professionnel. Pour la plupart, les activités s'exercent majoritairement dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

L'activité de ces professionnels relève de 3 domaines :

- > Implication dans le fonctionnement de l'organisation employeuse.
- > Coordination et organisation dans le champ de l'enseignement et de l'entraînement.
- > Face à face pédagogique.

Leurs actions s'inscrivent dans le cadre des valeurs et objectifs fixés par les instances dirigeantes de l'organisation au regard des attendus en terme de résultats.

Les modes d'intervention développés par les professionnels s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- > Concevoir des programmes d'action.
- > Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement dans un champ disciplinaire.
- > Conduire une démarche de perfectionnement sportif.
- > Conduire des actions de formation.

### PRÉCISIONS SUR LE DEJEPS MENTION HANDISPORT

**Dans le champ des activités physiques et sportives (APS) des personnes handicapées physiques et sensorielles**, la mise en place de cette qualification a nécessité quelques aménagements.

Les secteurs d'emplois relèvent à la fois de ce qui a été écrit précédemment mais aussi du domaine de l'éducation spécialisée et du médico-social. Ces secteurs sont soumis à des impératifs de soin, de rééducation et de réadaptation.

Dans ce cadre là, la pratique des APS ne rejoint pas obligatoirement le champ de l'entraînement.

La part de l'enseignement, de la formation, de la conception et mise en place de projets (en lien avec le projet individuel de la personne) est alors primordiale. A cela, on peut ajouter la direction de service et le travail en équipe pluridisciplinaire.

C'est ici que la notion de projet professionnel et de formation individualisée prend toute sa dimension : adapter le parcours de chacun en insistant sur les points incontournables en lien avec le projet du stagiaire.

## LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

### SPÉCIALITE « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION HANDISPORT

#### POUR QUI ?

Toute personne, répondant aux pré-requis indiqués dans l'arrêté ministériel et souhaitant enseigner ou entraîner dans le champ des activités physiques et sportives un public composé de personnes handicapées physiques ou sensorielles.

#### POURQUOI ?

- > Pour assurer une fonction professionnelle de coordination dans le champ de l'enseignement et de l'entraînement disciplinaire auprès de personnes déficientes motrices ou sensorielles.
- > Pour assurer des fonctions de formateur, notamment sous forme de tutorat.

- > Pour concevoir et coordonner la mise en oeuvre de projets d'action dans le champ du handisport.

#### COMMENT ?

Le titulaire du DEJEPS mention handisport relève d'une délégation de responsabilité émanant d'instances décisionnelles auprès desquelles il rend compte régulièrement de ses actions. Dans le cadre de cette délégation, il agit de façon autonome

#### DURÉE

La formation se déroule de septembre à juin et comprend 707h en centre de formation et 546h en stage en alternance.

### PRÉSENTATION DES UNITÉS CAPITALISABLES (UC)

- > **UC1** : Etre Capable (EC) de concevoir des programmes de perfectionnement sportif.
- > **UC2** : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement.
- > **UC3** : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en handisport.
- > **UC4** : EC d'encadrer la discipline handisport en toute sécurité.

### TEXTES LÉGISLATIFS SE RAPPORTANT AU DEJEPS HANDISPORT

- > Arrêté du 12 juillet 2007 paru au Journal Officiel de la République Française (JORF) n°208 du 8 septembre 2007

## ORGANISATION DE LA FORMATION

### 1. Sélection

Avant l'entrée en formation, une sélection est possible : elle est alors organisée par le centre de formation et permet de sélectionner les candidats jugés les plus aptes.

### 2. Inscription

Le dossier est à retirer auprès du Centre National de Formation Handisport (CNFH), 42 rue Louis Lumière, 75020 PARIS.

### 9. Positionnement

Après l'inscription et avant l'entrée en formation, l'organisme de formation procède à un positionnement du candidat afin d'évaluer ses acquis antérieurs. En fonction de ces pré-acquis, des allègements de formation peuvent être accordés.

Ces allègements ne dispensent pas des épreuves certificatives.

Un livret de formation est ensuite délivré au candidat.

### 10. Cursus de formation

La formation est organisée en fonction des 4 Unités Capitalisables décrites précédemment.

### 11. Certification

Les unités capitalisables sont certifiées de manière distincte. Toutefois, certaines peuvent être évaluées en commun si les conditions et critères d'évaluation permettent de bien identifier l'évaluation des compétences relatives à chaque unité capitalisable.

*La validité d'une unité capitalisable est de trois ans, prolongée d'un an de manière dérogatoire, non renouvelable, conformément à la loi.*

## 12. Dispenses et Equivalences

	Exigences préalables à l'entrée en formation	Exigences préalables à la mise en situation pédagogique	UC 2	UC 4
Animateur Fédéral Handisport	Dispensé	Dispensé	X	Obtenu de droit si expérience continue de 1 an ou discontinue de 2 ans.
BEES Handisport	Dispensé	Dispensé	Obtenu de droit	Obtenu de droit
CS « Accompagnement et intégration de personnes en situation de handicap »	Dispensé	X	X	X

## CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Mme MONTEL Nadège : Tél. : 01-40-31-45-05 Courriel : formation@handisport.org

## LE DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

### GÉNÉRALITÉS SUR LE DESJEPS

Dans le cadre de la rénovation des qualifications professionnelles d'Etat entreprise par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la construction d'une filière de diplômes dans le domaine de l'entraînement sportif en adéquation avec l'évolution des métiers et des attentes des acteurs, constitue un préalable pour maintenir la France sur la scène sportive internationale. Cette rénovation se poursuit aujourd'hui par la création d'une qualification de niveau II qui vise à structurer la filière par la reconnaissance d'une fonction professionnelle de direction dans le champ de l'entraînement.

Le champ de l'entraînement et de la préparation à la performance sportive repose sur deux secteurs : le cadre fédéral et le cadre professionnel. Pour la plupart, les activités s'exercent majoritairement dans le cadre d'associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

L'activité de ces professionnels s'avère particulièrement singulière dans le champ de l'entraînement dans la mesure où :

- > L'activité de ce champ est fondée sur une logique de recherche de performances matérialisées par des résultats sportifs.
- > Elle s'appuie naturellement sur des formes d'expertise croisées d'ordre institutionnel, économique, disciplinaire, technique....

- > Elle s'inscrit dans un faisceau de relations et de réseaux qui nécessite des compétences visant à créer des synergies en vue d'optimiser la performance sportive. La complexité du contexte d'exercice amène ce professionnel à devoir gérer, en permanence, des contraintes contradictoires.
- > Elle s'exerce sous l'autorité d'un conseil d'administration, d'un président ou d'une personne déléguée à cet effet. Cette situation particulière vis-à-vis d'élus avec lequel il entretient une relation d'interdépendance, impose au professionnel d'avoir des compétences en terme de « gestion de relation avec une autorité élue ».
- > Le professionnel est responsable de la qualité des relations individuelles et / ou collectives avec les compétiteurs.

Dans ce cadre, les modes d'intervention développés par les professionnels s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial pour :

- > Préparer le projet stratégique de performances dans un champ disciplinaire.
- > Piloter un système d'entraînement et l'évaluer
- > Diriger le projet sportif.
- > Organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

## LE DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

### PRÉCISIONS SUR LE DESJEPS MENTION HANDISPORT

**Dans le champ des activités physiques et sportives (APS) des personnes handicapées physiques et sensorielles**, la mise en place de cette qualification va nécessiter quelques aménagements.

En effet la particularité de la FF handisport est à la fois d'être multisports et para olympique. Elle est aussi basée sur un bénévolat encore fort présent même au plus haut niveau sportif.

La création de ce DESJEPS que nous espérons mettre en place fin 2009 /début 2010 va permettre à notre fédération de formaliser, enfin, un certain nombre de compétences, qui actuellement, se transmettent surtout d'entraîneur à entraîneur. C'est aussi l'occasion de former et de reconnaître des cadres sportifs, issus du milieu valide ou handisport, ayant eu la possibilité de s'exprimer au travers d'une activité adaptée aux sportifs handicapés.

La part faite à la formation sera aussi conséquente dans le passage de relais nécessaire à la mise en place de compétences reconnues, efficaces et optimisées dans la performance sportive et la pratique du haut niveau.

Le DESJEPS sera, contrairement au DEJEPS mais en accord avec la logique de la performance sportive, ciblée sur une discipline sportive. Les deux premières UC transversales accueilleront des stagiaires de disciplines différentes qui travailleront ensuite directement en lien avec les commissions sportives et le département de la compétition et du haut niveau handisport.

## FICHE D'INSCRIPTION

Fiche d'inscription à retourner : AU RESPONSABLE INDIQUÉ SUR LA FICHE DE FORMATION

> Mme  Melle  M.

> Nom : ..... > Prénom : .....

> Lieu de naissance : ..... > Date de naissance : .....

> Adresse personnelle : .....

.....

> E-Mail : .....

> Téléphone : ..... > Fax : .....

> Profession : ..... > Téléphone professionnel : .....

> Nom et adresse de l'employeur : .....

.....

> **Etat physique :**

Handicapé en fauteuil roulant :

Handicapé physique debout :

Déficient visuel :

Déficient auditif :

Valide :

> **Intitulé de la formation :** .....

> **Lieu et date de la formation choisie :** .....

> **Financement de la formation :**

• Etablissement privé :

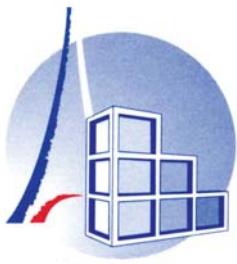
• Individuel :

• Etablissement collecteur :

• Etablissement public (formation des agents, A.S.S.E.D.I.C., Conseils Généraux, etc.) :

Fait à : ..... Le : .....

**Signature du stagiaire :**



# Résidence Internationale de Paris

Hébergement  
Restauration  
Séminaires

*Résidence entièrement accessible  
aux personnes handicapées*

44, rue Louis Lumière  
75020 PARIS  
Tél. 01 40 31 45 45  
Fax : 01 40 31 45 67



*Ouvert 24h/24h et 7j/7j  
Organisation de soirées privées  
7 Salles de séminaire : 15 à 250 personnes  
3 Restaurants : Gastronomie, Brasserie et Self*

**1<sup>ER</sup> HOTEL FRANCLISIEN À BÉNÉFICIER DU LABEL "TOURISME  
HANDICAP" (ACCORDÉ POUR LES HANDICAPÉS PHYSIQUES,  
NON VOYANTS, MAL-ENTENDANTS ET DÉFICIENTS MENTAUX)**

# Qui mieux que ce champion sait que l'énergie ne doit pas être gaspillée ?

Pour Cyril Moré, comme pour nous, l'amélioration de nos performances passe par une meilleure utilisation de l'énergie.

**EDF, partenaire officiel de la Fédération Française Handisport et du Comité International Paralympique.**

**Cyril Moré**  
membre de l'Equipe EDF®  
et champion paralympique d'escrime.



L'avenir est un choix de tous les jours